



Prévention et prise en charge des violences sexistes et sexuelles en milieux festifs

**Comprendre et s'outiller pour
rendre les milieux festifs plus sûrs**



Cette brochure, destinée aux travailleur-euses des milieux festifs, regroupe des informations sur les violences sexistes et sexuelles, en particulier quand elles adviennent en même temps qu'une consommation d'alcool ou d'autres drogues. Elle contient également des solutions pratiques pour mieux prévenir et prendre en charge ces situations (charte de valeur et protocole réactif).

Si, suite à la lecture vous désirez approfondir ces questions, un kit de formation sur les violences sexuelles en lien avec les produits psychoactifs à destination des formateur-ices a été créé par le réseau bruxellois *Safe ta Night* (safetanight.be). Il est disponible sur demande. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre opérateur-ice Quality Nights.



Retrouvez les vidéos mentionnées dans cette brochure dans la playlist « Prévention et prise en charge des VSS en milieux festifs » sur la chaîne YouTube Quality Nights  [@qualitynights](https://www.youtube.com/@qualitynights).



Qui sommes-nous?

Quality Nights est un label de promotion de la santé qui vise à réduire les risques liés au milieu festifs (risques auditifs, consommation de produits psychotropes, retour à domicile, relations sexuelles non protégées, conflits/violence verbale, etc.). Le label travaille en collaboration avec les organisateur·rices d'événements sur l'amélioration du contexte de la fête par la mise à disposition de services favorables à la santé : bouchons d'oreille, préservatifs, eau gratuite, information sur le retour à domicile, informations sur les produits psychoactifs, personnel formé aux gestes de 1^{ers} secours et aux situations d'agressivité, etc.

Ce projet a pu se concrétiser grâce à un véritable travail de collaboration entre les associations actives dans le domaine de la promotion de la santé et les acteur·rices de la fête. L'adhésion au label se fait sur base volontaire. Cet engagement des organisateur·rices démontre qu'au-delà des stéréotypes véhiculés autour du monde de la nuit, ils-elles sont sensibles à la santé de leur public. En prenant leur responsabilité et en fournissant des services préventifs, ils-elles invitent également les fêtard·es à participer à une fête réussie. À terme, Quality Nights vise la responsabilisation de l'ensemble des acteur·rices de la fête. La politique du label est de s'inscrire dans la fête, d'interpeller sans moraliser, de promouvoir sans imposer. Interpeller le public sur sa santé et celle des autres ne doit pas se faire au détriment du plaisir de se rendre dans les lieux festifs pour s'amuser et oublier les contraintes de leur vie en semaine.

Le projet Quality Nights est mis en œuvre à Bruxelles et coordonné en Wallonie par Modus Vivendi asbl. Plus d'information sur qualitynights.be et modusvivendi-be.org.



Sommaire

SOMMAIRE 4

LES VIOLENCES SEXUELLES 5

1.1 Définitions

1.2 Qui est concerné·e par les violences sexuelles ?

1.3 Le code pénal et les infractions

1.4 Un environnement sexiste est propice à des violences sexuelles

1.5 Particularités des milieux festifs

1.6 Les violences sexuelles facilitées par des produits psychoactifs

SITUATIONS PROBLÉMATIQUES OU DANGEREUSES : COMMENT RÉAGIR ? 17

2.1 Initier le contact et la prise en charge

2.2 Gérer l'auteur·rice de la violence

2.3 Orienter une victime de violences sexuelles

2.4 Orienter une victime de soumission chimique

2.5 Porter assistance à une personne en surdose de produits psychoactifs

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : COMMENT LES PRÉVENIR ? 30

3.1 Rédiger une charte

3.2 Créer un protocole

RESSOURCES 34

Les violences sexuelles

1.1 DÉFINITIONS

Les **violences sexuelles** comprennent toutes formes d'interactions sexuelles non désirées. Elles peuvent se manifester par un contact physique (atteinte à l'intégrité sexuelle ou viol) mais peuvent aussi être verbales (harcèlement, comportement sexiste, cyber harcèlement...).

La différence entre une interaction sexuelle désirée et une interaction non désirée réside dans le **consentement**, c'est-à-dire l'**accord des deux parties**.

Pour être valide, le consentement, doit être :

- **Réversible** : donner son consentement une fois ne signifie pas donner son consentement pour toutes les fois suivantes. Même au milieu d'une relation sexuelle, les personnes sont libres de s'interrompre ou de s'arrêter à tout moment.
- **Éclairé** : une relation sexuelle ne peut pas être consentie si l'une des personnes est sous une importante influence d'alcool ou autre drogue, ou si l'une des personnes ment ou dissimule délibérément certaines intentions (par exemple si elle prévoit un rapport non protégé sans en informer son ou sa partenaire¹).

1. Le retrait non consenti du préservatif (*stealth*) est une forme d'agression sexuelle qui consiste, pour un partenaire sexuel, à enlever son préservatif pendant, à l'insu de l'autre partenaire. Cette pratique est juridiquement condamnable comme un viol.

- **E** **Enthousiaste** : consentir c'est manifester une envie franche et non-hésitante par une parole formelle, comme le fait de dire « oui », ou d'exprimer son accord à travers des gestes, des signes... Si le consentement est extorqué, s'il est le résultat du chantage d'un-e des partenaires ou d'une peur de représailles, ce n'est pas un consentement réel.
- **L** **Libre** : il doit être l'expression d'un choix libre et volontaire pour toutes les personnes concernées. Ne pas dire « non » ne signifie pas donner son consentement. Une relation sexuelle n'est pas consentie si elle a lieu sous la contrainte ou la menace. D'autres situations peuvent également empêcher une personne de donner son consentement librement, par exemple si elle n'a pas la capacité mentale de consentir ou si elle est mineure².
- **S** **Spécifique** : consentir à une pratique (par exemple à des baisers) n'implique pas un consentement à aller plus loin. En cas de doute, mieux vaut poser la question, et si le doute persiste, s'arrêter.



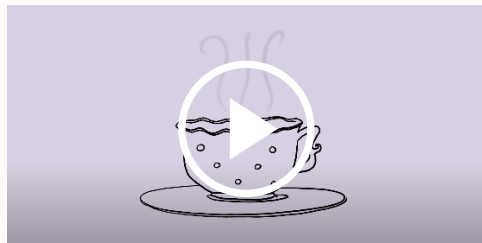
Outil mnémotechnique, les critères du consentement sont R.É.E.L.S (**R**éversible, **É**clairé, **E**nthousiaste, **L**ibre, **S**pécifique).



Le consentement expliqué avec une tasse de thé

Une analogie répandue pour parler du consentement sexuel est la préparation d'une tasse de thé.

http://www.youtube.com/watch?v=S-50iVx_yxU



2. En Belgique, la majorité sexuelle est fixée à l'âge de 16 ans. Dès l'âge de 16 ans, chacun-e peut avoir des relations sexuelles librement consenties. Avant 14 ans, tout acte de pénétration sexuelle est strictement interdit et est considéré comme étant un viol.

Le consentement est présent quotidiennement dans nos vies. Pour de nombreuses actions, nous nous mettons d'accord sur nos envies avec notre entourage afin de vérifier que nous sommes sur la même longueur d'ondes. Ces petites questions qui viennent naturellement comme par exemple «*Est-ce que tu veux aller au cinéma avec moi ?*» ou «*Est-ce que tu veux boire un verre d'eau ?*» devraient être tout aussi présentes dans les interactions sexuelles. Le consentement c'est avant tout avoir de la considération pour ce que veut l'autre personne. C'est respecter sa capacité à connaître ses propres besoins, désirs et limites.

1.2 QUI EST CONCERNÉ·E PAR LES VIOLENCES SEXUELLES ?

Tout le monde peut être victime de violence sexuelle, y compris les hommes. Mais **certains groupes sont particulièrement touchés, notamment les enfants et les femmes**. C'est aussi le cas des personnes issues de groupes historiquement discriminés. Les personnes racisées, les membres des communautés LGBTQIA+, les personnes en situation de handicap et celles appartenant aux catégories socioprofessionnelles les plus basses subissent des discriminations supplémentaires. Il est bien sûr possible d'appartenir à plusieurs de ces catégories en même temps. Ces personnes vont rencontrer des violences spécifiques à leur identité³ mais aussi plus d'obstacles si elles tentent de signaler des violences subies.

De ce fait, un grand nombre d'agressions ne sont pas dénoncées⁴, soit parce qu'elles ne sont pas jugées assez graves et que les victimes ne veulent pas consacrer de temps à des démarches jugées inutiles, soit par peur de vivre une victimisation secondaire (ne pas être pris·e au sérieux, qu'on leur reproche l'agression subie...).

Les violences sexuelles sont une manifestation concrète des inégalités qui persistent au sein de notre société. Elles «viennent réaffirmer la hiérarchie

-
3. Un exemple courant de violence spécifique que subissent les femmes noires en milieux festifs sont les invasions de leur intégrité physique à travers des attouchements de leurs cheveux ou de leur peau.
 4. Dans le dernier rapport Safe.brussels sur les violences LGBTQIA+, sur les 217 signalements de violences récoltés, seuls 29 ont mené à une plainte à la police.

entre les genres et l'ordre social hétérosexuel». ⁵ Les chiffres et les statistiques publiques révèlent que 97 % des auteur·ices de violences sexuelles sont des hommes. ⁶



Près d'**un·e Belge sur deux** a déjà été exposé·e à une violence sexuelle, dont près de la moitié avant l'âge de 19 ans. Seulement **7 %** ont cherché une aide professionnelle et **4 %** ont signalé les faits à la police.

Un·e Belge sur 5 (18 %) estime avoir été abusé·e suite à un état de vulnérabilité (consommation d'alcool ou d'autres drogues).

80 % des personnes issues des communautés LGBTQIA+* ont déjà été exposées à une forme de violence sexuelle; pour **24 %** cela concernait un (ou une tentative de) viol.

Les femmes porteuses de handicap sont près de **dix fois plus exposées** aux violences sexuelles que leurs homologues valides.

84 % des demandeur·ses de protection internationale résidant en Belgique ont été victimes de violences sexuelles, pour **61 %** cela s'est produit alors qu' ils-elles étaient déjà en Europe ou en Belgique.

7

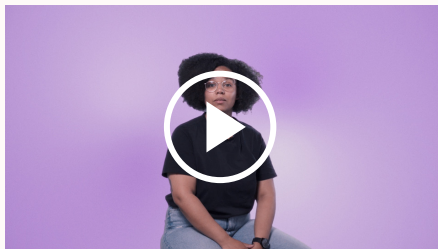
5. Extrait de « Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France ». INED, sous la direction de Elizabeth Brown.
6. Panorama des violences en France métropolitaine, Enquête GENESE 2021.
7. Les données sont issues du rapport UN-MENAMAS : Recommandations pour la prévention des et la réponse aux violences sexuelles en Belgique (2021) et du Rapport mondial sur la violence et la santé de l'OMS (2018).

L'intersectionnalité, avec Aïda Yancy (vidéo) :



Pour mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre dans la perpétuation des violences sexuelles dans notre société, il est nécessaire d'adopter une vision intersectionnelle. L'intersectionnalité est un outil d'analyse développé dans la fin des années 80 par la juriste Kimberlé Crenshaw qui permet de rendre compte de la multiplicité des systèmes de domination (sexisme, racisme, validisme, âgisme pour ne citer qu'eux) et des conséquences de leur intersection/croisement sur certains publics. Cette approche démontre que, si la majorité des femmes sont victimes de violences dans nos sociétés patriarcales, toutes ne sont pas logées à la même enseigne.

<https://www.youtube.com/watch?v=xlqKS9TaLb-M&list=PLFVbAjjHrFRn-T4gIDWY-ICE00gSRQnRBy&index=2>



1.3 LE CODE PÉNAL ET LES INFRACTIONS

Le viol

Pénétration sexuelle, de quelque manière que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, commise sur une personne qui n'y consent pas.

Ex: pénétration avec un sex toy/doigt/sexe, fellation forcée, retrait non-consenti du préservatif pendant un acte sexuel...

→ **Emprisonnement de 10 à 15 ans⁸**

8. La peine passe à un échelon supérieur si l'acte a été commis sur des personnes vulnérables ou à l'aide d'un/de produit(s) psychotrope(s) : 15 à 20 ans de prison pour le viol et l'atteinte à l'intégrité sexuelle.

L'atteinte à l'intégrité sexuelle

Acte à caractère sexuel sans pénétration réalisé sans consentement.

Ex: agripper la poitrine, frotter les fesses dans une foule, forcer quelqu'un·e à se caresser...

→ **Emprisonnement de 6 mois à 5 ans**

Exhibitionnisme

Imposer à la vue d'autrui ses propres organes génitaux dénudés ou un acte à caractère sexuel dans un lieu public ou accessible aux regards publics.

Ex: montrer son appareil génital dans le métro ou dans un groupe WhatsApp, se masturber en public...

→ **Emprisonnement de 8 jours à un an + amende de 26 € à 500 €**

Harcèlement

Action(s) réalisée(s) de façon intentionnelle et qui affecte(nt) gravement la tranquillité de la personne visée. Peu(ven)t être à caractère sexuel, mais sans s'y limiter.

Ex: regards lubriques, questions intrusives sur la vie privée, contacts physiques non désirés (toucher les cheveux) commentaires sur l'apparence physique, avances déplacées à connotation sexuelle...

→ **Emprisonnement de 15 jours à 2 ans + amende de 50 € à 300 €**

Le consentement est rentré dans le code pénal belge depuis 2022⁹. Il est défini comme devant avoir été donné librement et pouvant être retiré à tout moment avant ou pendant l'acte sexuel. Il est également précisé qu'il ne peut pas être déduit d'une simple absence de résistance et qu'il ne peut y avoir de consentement lorsque l'acte a été commis en profitant de la situation de vulnérabilité de la victime (état de peur, influence de l'alcool ou de substances psychotropes, d'une maladie/situation de handicap, altérant le libre arbitre).

9. Voir etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-21-mars-2022_n2022031330.html, textes de loi dans leur intégralité.

1.4 UN ENVIRONNEMENT SEXISTE EST PROPICE À DES VIOLENCES SEXUELLES

Beaucoup d'éléments culturels banalisent les violences dans l'esprit des gens: les discours publics politiques, la publicité, les stéréotypes, les représentations dans les livres, les magazines ou dans les films, etc. Quand une femme dénonce des propos sexistes ou dégradants et qu'on lui répond que «*c'était pour rire*» ou qu'on excuse un comportement violent car l'auteur-ice avait bu, on participe à créer un climat d'acceptation des violences, communément appelé **la culture du viol**.

Les violences sexuelles sont l'aboutissement de l'accumulation de diverses formes de violences et d'inégalités. Elles sont présentes dans toutes les sphères de la société et sont interconnectées, l'une enchaîne potentiellement l'autre, elles forment un **continuum**.

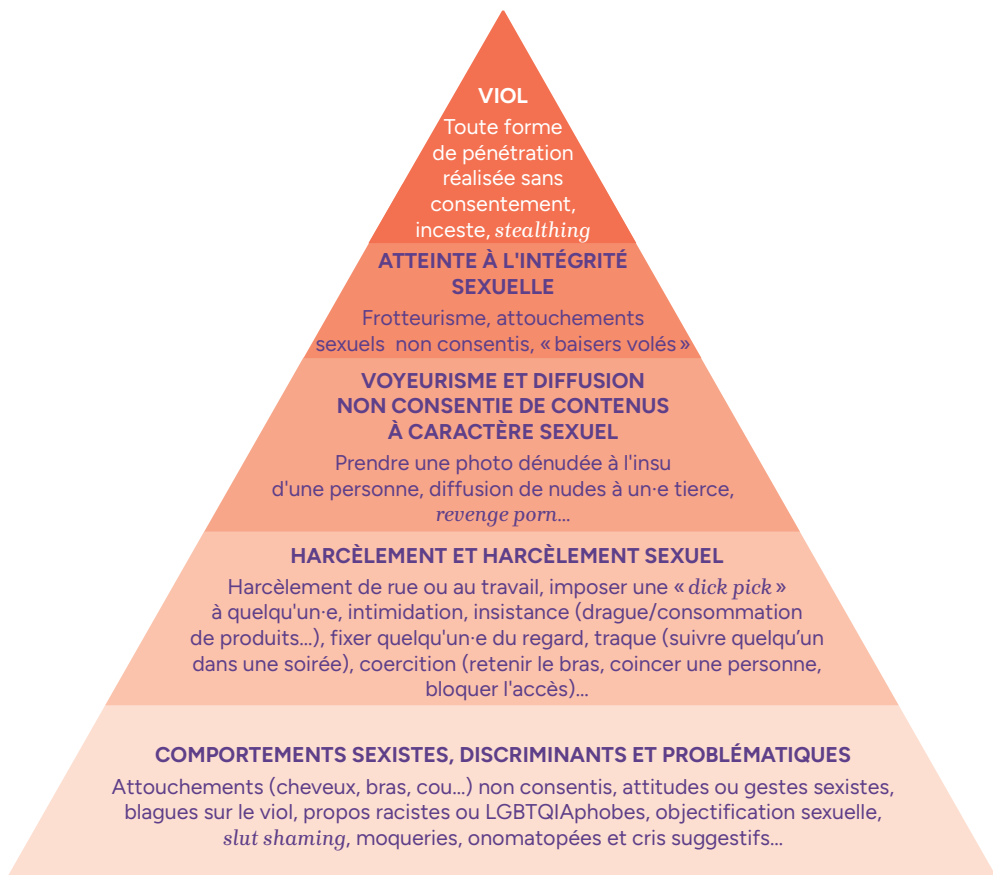


Pour le pire, chanson d'Orelsan (2012)

Autres mythes issus de la culture du viol qu'il est urgent de déconstruire

Les victimes exagèrent ou mentent.
Les hommes ont des pulsions incontrôlables.
Les femmes aiment être forcées.
Les auteur-ices sont des inconnues qui agissent dans l'espace public.

Le continuum des violences en milieux festifs, inspiré du concept de Liz Kelly



Même s'ils peuvent parfois paraître anodins quand ils sont pris isolément, les comportements qui forment la base de la pyramide ne le sont pas. Ils banalisent et excusent ceux qui sont cités dans les étages supérieurs.

1.5 PARTICULARITÉS DES MILIEUX FESTIFS

Les lieux de fête sont à l'image de notre société, on y retrouve donc les mêmes violences et oppressions qu'ailleurs.¹⁰

Certains facteurs spécifiques peuvent néanmoins favoriser les risques de commettre ou subir une agression comme : le sentiment d'impunité dans une foule, la désinhibition due au fait de danser/de s'amuser, la consommation de produits, la fausse impression que tout le monde est là pour draguer, la pression du groupe pour « choper »...

Sortons-nous vraiment pour rencontrer des partenaires sexuel·les ?



*Sexim Free Night*¹¹ a interrogé les fêtard·es et leur principales motivations à sortir sont :

- Faire une sortie avec des ami·es : **99 %**
- Boire un verre dans une ambiance sympa : **90 %**
- S'amuser/Danser : **81 %**
- Décompresser : **75 %**
- Boire/Se saouler : **39 %**
- Faire des rencontres : **31 %**
- Draguer/Se faire draguer : **9 %**

10. Il est néanmoins important de savoir que la plupart des viols ont lieu dans l'espace privé et sont commis par une personne connue.

11. sexismfreenight.eu

1.6 LES VIOLENCES SEXUELLES FACILITÉES PAR DES PRODUITS PSYCHOACTIFS

Les produits psychoactifs (alcool, drogues...) sont parfois utilisés par les auteur·ices de violences sexuelles pour faciliter une agression.

Soumission chimique et vulnérabilité chimique

La **soumission chimique** désigne l'action d'administrer à des fins criminelles ou délictueuses (vol, violences physiques et/ou sexuelles) un produit psychoactif par la force, la ruse ou la contrainte. Cette pratique a été très médiatisée à travers l'expression « *drogue du viol* » ou « *drink spiking* » et fait le plus souvent référence à l'ajout de GHB dans un verre à l'insu d'une personne dans le but de l'agresser sexuellement.

Pourtant, dans la grande majorité des cas de violences facilitées par des produits psychoactifs, ce sont des drogues légales qui sont utilisées : **les médicaments** (antihistaminiques, sédatifs, benzodiazépines) **et l'alcool**. Dans les autres cas recensés, on retrouve les drogues les plus couramment consommées : MDMA, cannabis, cocaïne...¹²

Dans les faits, la grande majorité des violences sexuelles facilitées par un produit psychoactif sont commises par un·e proche dans le cadre privé (retour à la maison, en after, sur le camping) et de façon opportuniste, alors que la victime avait délibérément consommé de l'alcool ou de la drogue. On parle alors d'exploitation de la **vulnérabilité chimique**.

La vulnérabilité chimique est l'état de fragilité d'une victime induit par une consommation volontaire d'alcool ou de drogue.

12. Le GHB ressort dans moins d'1 % des cas d'après le rapport du Centre d'Évaluation et d'Information sur les Pharmacologie et d'Addictovigilance d'IDF de 2019.



Doit-on vraiment faire une distinction ?

On différencie souvent soumission et vulnérabilité chimiques en se basant sur le procédé utilisé par l'agresseur. Cette distinction peut néanmoins poser question :

- **À partir de quand peut-on parler d'administration à des fins délictuelles (soumission chimique)?** Par exemple, une personne qui offre des verres à une autre, puis l'agresse : parle-t-on de vulnérabilité ou soumission chimique ?
- **Quelles sont les limites d'une consommation «volontaire» (vulnérabilité chimique)?** Beaucoup de facteurs qui peuvent amener une personne, et notamment une femme, à consommer, et des éléments de contrainte rentrent souvent en compte (couple, pression sociale, contrainte financière, etc), même si ce n'est pas une contrainte physique.
- **Les situations de soumission et vulnérabilité chimique peuvent se confondre.** Par exemple, une consommation volontaire d'alcool peut potentialiser les effets de médicaments qui auraient été administrés à l'insu de la personne.
- Dans les milieux festifs (et dans la société en général) **les situations de vulnérabilité chimique sont bien plus nombreuses comparées à la soumission chimique.** Toute personne ayant consommé est plus à risque de subir une agression, et pourra nécessiter un accompagnement spécifique.
- Il faudrait réfléchir à comment protéger les potentielles victimes (être vigilant·e à l'état des personnes que l'on sert, aux personnes isolées, etc) plutôt que de chercher uniquement à identifier de potentiels agresseurs (ce qui peut être plus complexe).
- Il est important de prendre en charge les victimes mêmes si elles sont entourées et pourraient être prises en charge par l'entourage (pour rappel 91 % des agressions sont perpétrés par un proche de la victime).

Extrait de la fiche pratique «Appréhender des situations de soumission chimique sur son événement festif» (Stourm)

Effets de la consommation de substances sur les victimes

Il est essentiel de garder en tête que le fait d'avoir consommé une drogue (volontairement ou involontairement) n'est jamais la cause d'une agression. C'est toujours l'auteur·ice qui est responsable. **Une violence sexuelle n'est jamais imputable à la victime.**

Pourtant, les victimes de violences qui étaient sous l'effet de substances psychoactives au moment des faits peuvent ressentir une culpabilité accrue qui peut retarder dans le temps, voire les dissuader de déclarer les faits auprès des autorités.

Cela peut s'expliquer par

- un manque de souvenirs, car elles ne savent pas identifier les responsables ;
- l'effet des substances a diminué leurs capacités de résistance ;
- la stigmatisation des consommations de drogues et leur caractère illégal.¹³

Lors de l'accueil des victimes, il est donc crucial de renverser ce sentiment de culpabilité et de ne pas stigmatiser leurs consommations.

13. Selon l'étude de la Global Drug Survey (2019), 97 % des personnes ayant déclaré avoir été victimes de violences alors qu'elles étaient sous l'effet de substances psychoactives n'ont jamais signalé l'incident aux forces de l'ordre, et 43 % d'entre elles se sentaient en partie responsables.

Situations problématiques ou dangereuses : comment réagir ?

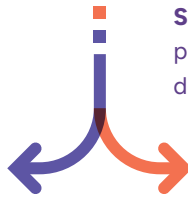
2.1 INITIER LE CONTACT ET LA PRISE EN CHARGE

Si on est témoin d'une situation de harcèlement ou que l'on a un doute sur la gravité d'un événement, la première étape consiste à entrer en contact avec la personne ciblée par le comportement violent.

On peut par exemple, lui demander :

« Est-ce que c'est une situation qui te dérange ? »

Si la réponse est non, l'intervention s'arrête là. Peut-être que la personne reviendra chercher de l'aide plus tard, peut-être pas, mais il est nécessaire de respecter son autonomie et sa temporalité.



Si la réponse est oui, on peut procéder aux 5D ci-dessous.

Intervenir avec la méthode des 5D

Les 5D désigne une technique développée par l'ONG Hollaback!, afin d'aider une victime et d'intervenir en toute sécurité. Chaque « D » correspond à une méthode qu'il est possible d'utiliser si l'on se retrouve témoin d'une violence. Les besoins de la personne ciblée par une violence doivent toujours être pris en charge en premier. On peut s'adresser à l'auteur-ice dans second temps, si on s'est assuré de ne pas se mettre soi-même en danger.

D1 DISTRAIRE

On agit de manière indirecte pour stopper l'agression/éviter que la situation ne dégénère, en engageant une conversation avec la cible de la violence ou en trouvant un moyen de détourner l'attention de l'auteur·rice. L'idée est de s'adresser à la victime en occultant totalement ce qui est en train de se passer: «*Excusez-moi mais je crois qu'il y a un problème avec votre commande*».

On peut également prétendre connaître la personne: «*Ah mais purée, on t'a cherché·e partout, tu faisais quoi? Allez viens, machin·e t'attend depuis des plombes !*».

D2 DÉLÉGUER

On repère un·e collègue et on lui demande de l'aide pour ne pas endosser seul·e la situation problématique. Si ce n'est pas possible, on peut s'adresser à une personne du public en l'interpellant personnellement: «*Eh toi avec la veste rouge, est-ce que tu peux m'aider?*»

D3 DIALOGUER

On fait le point calmement avec la personne ciblée par la violence pour **connaître ses besoins** et **éviter toute mauvaise interprétation**. Dans un environnement bruyant/festif, il vaut mieux privilégier les propositions concrètes, auxquelles on peut répondre facilement.

- «*Est-ce que tu veux qu'on appelle un·e ami·e?*»
- «*Est-ce que tu veux que j'aille chercher la sécu?*»
- «*Veux-tu sortir d'ici? Que j'appelle un taxi?*»

Parfois, la personne a simplement besoin de se (re)poser, de discuter, d'être au calme, de se sentir entouré·e. Peut-être qu'elle aura envie de retourner faire la fête directement, c'est son choix! Il convient de toujours écouter et respecter ses décisions.

DIRIGER

D4

Si la personne ciblée a répondu positivement à la proposition d'aide, et souhaite être éloignée de l'espace festif, elle peut être accompagnée vers une care zone (un espace calme à l'abri de l'agitation). Si nécessaire, elle pourra ensuite être orientée vers les services compétents (voir les chapitres [Orientations p. 23](#)).

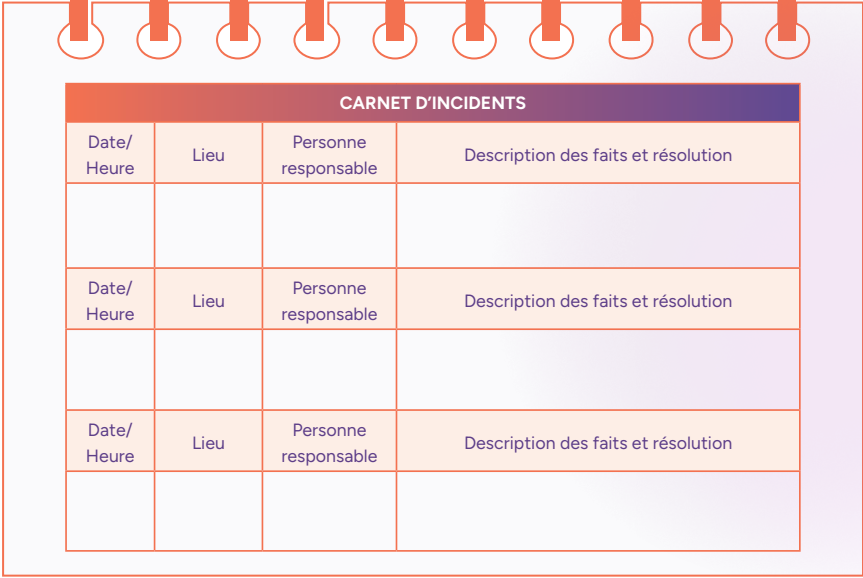
DOCUMENTER

D5

On garde des traces de l'incident si la victime décide de porter plainte dans le futur, ou pour analyser à postériori comment la situation a été gérée.

Il est recommandé de tenir un journal de bord/carnet des incidents lors de vos événements. On peut brièvement décrire la scène dont on a été témoin en mentionnant l'heure, le lieu, les faits constatés et leurs résolutions.

Exemple :



CARNET D'INCIDENTS			
Date/ Heure	Lieu	Personne responsable	Description des faits et résolution
Date/ Heure	Lieu	Personne responsable	Description des faits et résolution
Date/ Heure	Lieu	Personne responsable	Description des faits et résolution

Principe de soutien d'une victime¹⁴



- La croire
- Ne jamais la culpabiliser
- Pas d'injonctions
- Pas de confrontation entre la victime et l'agresseur-euse
- Restituer le choix et ne pas prendre de décision à sa place
- Pas de violence supplémentaire
- Il ne s'agit pas de vous
- Rediriger vers les associations et services compétents

D'une manière générale, il est important d'être prudent-e avec les questions. La personne concernée ne doit pas avoir l'impression de devoir se justifier. Elle peut aussi se sentir mal à l'aise ou embarrassée par ce qui s'est passé.

Exemples de phrase que l'on peut dire :

« Je te crois. »

« Merci d'avoir raconté cela, c'est courageux. »

« C'est une bonne chose que tu sois venu-e nous voir. »

« Tu n'es pas obligé-e de tout me dire si tu ne veux pas. »

« Ce n'est pas de ta faute. Tu as le droit de profiter d'une fête sans être touché-e. »



Le mythe de la « victime idéale »

Une victime de violences correspond rarement aux images véhiculées dans l'imaginaire collectif (une personne prostrée, faible, sous le choc). Il y a autant de réactions que de situations, et de nombreux facteurs rentrent en compte comme la personne, la nature de l'agression, la présence de produits... Une personne victime peut tout à fait sembler très détachée, agressive, passive, violente, tactile, distante, rigolotte, de bonne humeur, etc. Il convient de traiter chaque réaction avec le même niveau d'empathie.

14. Extrait du protocole de la Brussels by Night asbl.

En fonction des besoins exprimés par la personne, vous pouvez lui proposer de chercher de son groupe d'amis·es si elle veut retourner à la soirée, assurer son retour à domicile en commandant un taxi, contacter la police (appeler le 101) ou la réorienter vers un service d'aide (comme le CPVS).

2.2 GÉRER L'AUTEUR·RICE DE LA VIOLENCE

Les organisateur·rices d'événements festifs ont le droit d'exclure une personne si ils·elles estiment que sa présence peut mettre en péril la sécurité et/ou le bien-être du public. Ci-dessous une technique pour s'adresser à un·e auteur·rice de violence d'une manière assertive mais qui limite les risques d'escalade de la violence.

La méthode des trois phrases¹⁵

1. **Décrire « simplement » le comportement problématique**

Décrire les faits constatés/vus le plus simplement possible. Mieux vaut ne pas interpréter ni utiliser du vocabulaire issu de la loi, au risque de rentrer dans un débat sémantique.

« ~~Tu as commis une agression sexuelle.~~ » → « Je t'ai vu lui mettre une main aux fesses. »

2. **Rappeler le positionnement du lieu** (par exemple, en se basant sur la charte, voir p. 31).

3. **Expliciter ce qu'on attend de la personne.** Avec un ton affirmé, confiant et non ouvert à la négociation ou à la discussion.

15. Inspiré des formations d'autodéfense féministe de Garance asbl.

Exemples :



Si l'auteur-riche veut discuter, nie ou continue, utiliser le mode « disque rayé » : on répète les trois phrases jusqu'à ce que l'autre se lasse. Le mieux est de ne pas se préoccuper des arguments de la personne.

En cas de réaction violente, de refus ou si la situation est hors de contrôle, on contacte la sécurité ou la police (appeler le 101).

Évacuer un-e auteur-ice de violence

Quand on exclut une personne auteur-riche de violence de son établissement, il faut également veiller à ce qu'elle ne soit pas elle-même victime de violence à l'extérieur, qu'elle se mette en danger ou qu'elle commette d'autres infractions.

Pour cela, mieux vaut :

- L'évacuer discrètement : à la fois par respect pour la victime, mais aussi pour éviter que l'auteur-riche se fasse agresser par des tierces personnes qui voudraient faire justice elles-mêmes.
- Informer le staff à l'entrée du lieu pour s'assurer que la personne n'essaye pas de rentrer à nouveau ou n'attende pas la personne victime à la sortie.



- Si elle est fortement intoxiquée, s'assurer qu'il-elle ne soit pas seul-e. Chercher ses ami-es, leur demander de se charger de le-la raccompagner. Si son état de santé est très préoccupant (trouble de l'attention, perte de connaissance, respiration anormalement lente, sensation d'étouffement...) appeler le 112 et mettre la personne en Position Latérale de Sécurité (pas dans le même espace que la personne cible de la violence).

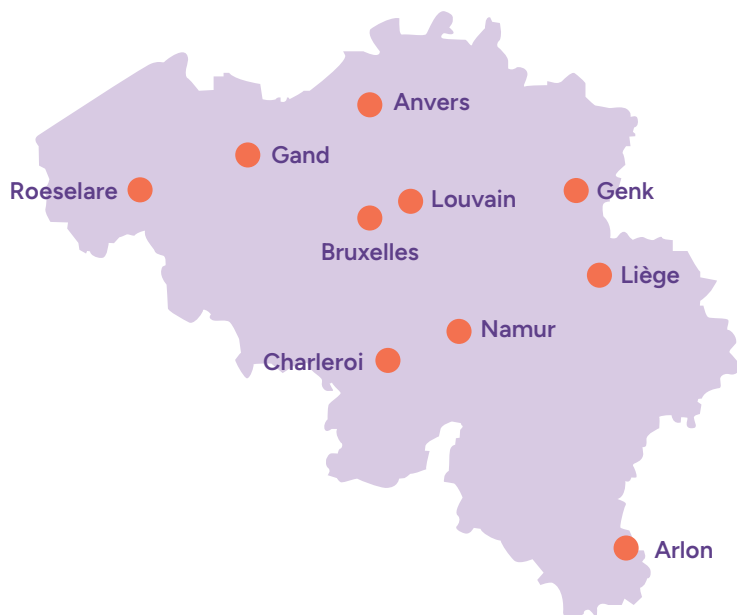
2.3 ORIENTER UNE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES

Jusqu'à un mois après les faits : les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS/ZSG)

Les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles proposent une prise en charge pour les victimes de violences sexuelles **en phase aiguë** (violence récente, moins d'un mois).

Les CPVS offrent une prise en charge multidisciplinaire aux victimes de violences sexuelles et des conseils à leurs proches. Toute la prise en charge (psychologique, médicale, médico-légale) est proposée en un seul lieu par une équipe spécialement formée à cet effet. La personne victime y occupe une place centrale et décide des démarches qui sont entreprises. Si elle souhaite déposer plainte, il est possible de le faire sur place, mais ce n'est pas une nécessité pour pouvoir bénéficier de la prise en charge proposée.

Les CPVS sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il est conseillé de s'y rendre le plus rapidement après les faits, on peut y être accompagné d'un-e proche. **Tout y est gratuit.** Au moment de la rédaction de cette brochure, il en existe dix en Belgique.



CPVS	Adresse	Contact
CPVS Bxl/ZSG Brussel	CHU Saint-Pierre de Bruxelles Rue Haute, 320 1000 Brussel	02/535 45 42 CPVS@stpierre-bru.be
ZSG Antwerpen	UZA d'Anvers Drie Eikenstraat, 655 2650 Edegem	03/436 80 50 zsg@uza.be
CPVS Charleroi	CHU Marie Curie de Charleroi Chaussée de Bruxelles 100, 6042 Lodelinsart	071/92 41 00 CPVS@chu-charleroi. be
ZSG Oost- Vlaanderen (Gent)	CHU Gent (Entrée 26 C) C. Heymanslaan, 10 9000 Gent	09/332.80.80 zsg@uzgent.be
ZSG Leuven	UZ Leuven Herestraat, 49 3000 Leuven	016 34 11 11 zsg@uzleuven.be
CPVS Liège	CHU de Liège Rue de Gaillarmont, 600 4032 Chênée	04/367 93 11 cpvs@chuliege.be
ZSG Limburg	ZOL Genk Synaps Park, 2050 – Bus C 3600 Genk	089/80 81 00 zsglimburg@zol.be
CPVS Namur	CHRSM de Namur Avenue Albert 1 ^{er} , 143 5000 Namur	081 72 62 62 cpvs@chrsm.be
ZSG West- Vlaanderen (Roeselare)	AZ Delta, campus Rumbeke, Ingang Oost, Deltalaan 1 8800 Roeselare	051/23 80 80 zsg@azdelta.be
CPVS Luxembourg	Rue des Déportés 137 6700 Arlon	063 55 63 30 cpvslux@vivalia.be

Plus d'un mois après les faits : les services d'aides aux victimes

Si la violence sexuelle date de plus d'un mois, la victime peut être orientée vers des associations spécialisées qui proposent une aide adaptée en fonction de la situation. → voir chapitre [Ressources](#) (p. 34).

2.4 ORIENTER UNE VICTIME DE SOUMISSION CHIMIQUE

Comment réagir si une personne semble avoir été droguée à son insu (une personne somnolente, euphorique, agressive... de manière inattendue ou disproportionnée par rapport à ce qu'elle a consommé) ?

- **Appeler le 112.** Préciser qu'il s'agit d'une suspicion de soumission chimique.
- **Ne pas agir seul·e :** demander de l'aide à un·e collègue/témoin.
- Veiller à ce que la personne soit installée dans un endroit calme, **ne pas la laisser seule.**

Si la victime est consciente et qu'il y a eu violence sexuelle, elle peut être orientée vers un CPVS. Les CPVS proposent aussi des analyses toxicologiques, ce qui consiste à rechercher des traces de drogues dans un prélèvement de sang, d'urine ou plus rarement de cheveux.

Ces prélèvements sont conservés pour une durée définie au préalable au cas où la victime voudrait déposer plainte. **Toute absorption de drogue laisse des traces dans l'organisme mais les prélèvements doivent être effectués le plus rapidement possible !**

Exemple: les benzodiazépines sont détectables pendant 72 heures dans les urines, la codéine jusqu'à 8 heures dans le sang et entre 24 et 48 heures dans les urines.¹⁶

16. www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/Le-depistage-des-drogues/Tableau-des-durees-de-positivite

2.5 PORTER ASSISTANCE À UNE PERSONNE EN SURDOSE DE PRODUITS PSYCHOACTIFS

Si la personne est inconsciente ou si son état de santé est très préoccupant (trouble de l'attention, perte de connaissance, respiration anormalement lente, sensation d'étouffement...):

- Appelez les secours : le **112**. Indiquez l'adresse exacte et décrivez l'état de la personne.

Pour s'assurer qu'une personne respire



- Voir le mouvement thoracique
- Écouter les bruits de la respiration
- Sentir le souffle sur sa joue

- Soyez précis, y compris si des produits illicites sont impliqués si vous en avez connaissance : **les équipes de secours sont tenues au secret professionnel.**
- Demander de l'aide autour de vous, **ne laissez jamais la personne seule.**
- Si elle s'endort, lui parler pour la garder consciente.
- **En attendant les secours, installez la personne en Position Latérale de Sécurité (PLS).**

Position Latérale de Sécurité, en 5 étapes

1^{re} étape

Avant de mettre une personne en position latérale de sécurité (PLS), il faut vérifier qu'elle soit inconsciente sur le dos mais qu'elle respire toujours normalement. Desserrez si vous le pouvez le col, la cravate ou la ceinture. Si elle porte des lunettes, commencez par les lui retirer.



2^e étape

Tout d'abord, il faut se positionner à côté (ici à droite) de la personne étendue et vérifier que vous êtes bien installé, prenez, avec votre main gauche, celle de la personne et appliquez le dos de sa main gauche contre son oreille droite.



3^e étape



Ensuite, tout en maintenant la pression contre cette main gauche, relevez, avec votre main droite, la jambe gauche de la personne inconsciente. Puis en appuyant sur son genou gauche, la personne va automatiquement se tourner vers le côté droit grâce à un système de balancier.

Si la personne est consciente

Une surdose peut être une expérience particulièrement angoissante. Il faut donc adopter une **approche rassurante, empathique et non jugeante** pour apaiser la personne.

- Faire preuve de patience et de douceur. Expliquer calmement quel est votre rôle dans la soirée et votre intention (aider) pour que la personne se sente à l'aise.
- Lui rappeler qu'elle est sous l'effet d'un produit et que c'est temporaire.
- La rassurer dans la mesure du possible, par exemple en la recentrant sur les aspects positifs de la situation (les effets positifs du produit, la musique derrière, la chouette soirée...).
- Si la personne est d'accord, vous pouvez lui tenir la main, la prendre dans vos bras (posez explicitement la question avant et attendez une réponse explicite).

- Ne lui donner de l'eau que si elle arrive à tenir le verre elle-même, toujours en petites quantités. Concernant la nourriture, mieux vaut attendre que les effets du produit se dissipent.
- Faire appel aux ami-es de la personne peut être intéressant si on ne peut pas rester à 100 % avec elle, mais seulement s'ils-elles sont en capacité de l'aider. S'ils-elles paniquent, s'ils-elles se tiennent en groupe autour d'elle, s'ils-elles l'oppressent ou l'angoissent: prendre leur numéro et leur demander de repasser plus tard.

Surdoses dues à des produits spécifiques

Une **surdose de G (GHB/GBL)** se manifeste par de la confusion, des convulsions ou un «G-Hole»: un état qui s'apparente au sommeil mais qui n'en est pas un. Il peut s'accompagner d'une dépression respiratoire voire d'un arrêt cardiaque. Il est très difficile de réveiller quelqu'un avant la fin de l'effet du G. Cet état de coma peut durer une ou deux heures.

Une **surdose de Kétamine** peut provoquer une perte totale des repères spatio-temporels et du contact avec la réalité ainsi que des hallucinations intenses, une décorporation (impression de sortir de son corps) et une dépersonnalisation (perte du sens de soi-même): c'est le K-Hole

Le K-Hole est un état de dissociation corps-esprit oscillant entre une perte d'identité et un blackout. Cet état peut se caractériser par l'euphorie ou la peur, l'incapacité à percevoir le temps, une sensation de flottement, l'impossibilité à se déplacer ou de rester debout ou une perte de contact avec la réalité avec des visions peu agréables.

Cet état peut être extrêmement traumatisant ou, au contraire, vécu comme une expérience spirituelle intense.

Que faire en cas de G-Hole , K-Hole ?

Si la personne est consciente, amenez-la au calme dans un espace sécurisé (convulsions = risques de mouvements brusques), rassurez-la, aérez-la, offrez-lui de l'eau en petites quantités.

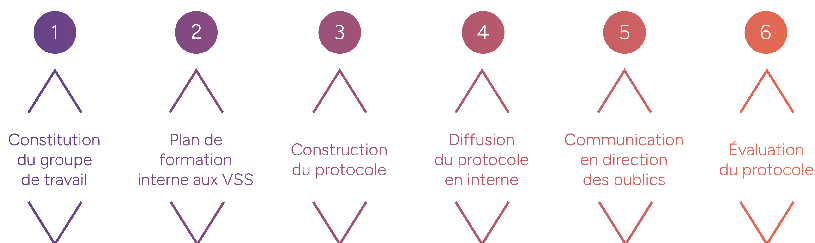
Si la personne est inconsciente, appelez le service médical d'urgence (112) et mettez-la en PLS.

Violences sexistes et sexuelles : comment les prévenir ?

Pour apporter une réponse efficace aux situations de violence, il est nécessaire de mettre en place un travail interne porté par les instances de direction et qui implique différents métiers et niveaux hiérarchiques au sein de la structure. Il est intéressant d'y intégrer aussi les personnes bénévoles.

Il n'existe pas une méthode unique qui fonctionne pour tous les types de lieux. Anticiper les réponses aux situations de violences est un processus qui doit se faire **au cas par cas et s'inscrire dans le temps**. Les mesures choisies devront être adaptées et ajustées régulièrement, il est donc essentiel de prévoir des moments de diagnostic et d'évaluation.

Processus recommandé des étapes de travail¹⁷ à adapter en fonction de vos moyens/ressources :



Les contacts d'associations pouvant accompagner les organisateur·ices dans ce travail se trouvent dans la rubrique [Ressources](#) (p. 34).

17. Image tirée du Guide pratique « Construire un protocole de lutte contre les VSS » du collectif Stourm www.lecollectifdesfestivals.org

3.1 RÉDIGER UNE CHARTE

La charte des valeurs est le cadre de référence préalable à toute action, c'est l'ensemble de règles sur lesquelles toutes les personnes présentes peuvent s'appuyer pour maintenir leur espace aussi sécurisant que possible.

Pour commencer, lister les valeurs de l'événement/du lieu, ainsi que les comportements tolérés ou non (on peut s'inspirer de la pyramide du continuum des violences).

Exemple de structure, à compléter :

Notre établissement à la volonté d'être _____ (valeurs promues).

Nous voulons proposer au public _____ (expériences idéales de l'événement).

Pour que toutes les personnes présentes puissent profiter de la soirée et se sentent respectées dans leur intégrité, nous encourageons _____ (liste de comportements valorisés) et ne tolérerons pas _____ (liste de comportements prohibés).

Cette charte s'applique à toutes les personnes présentes sur le lieu : le public, les artistes, les bénévoles et les travailleur-euses.

Dans cet espace, nous vous demandons de respecter le consentement de chaque personne et pour toute action. Le consentement peut se définir comme la volonté d'engager sa personne : dans une conversation, une danse, un rapprochement... Il doit être libre, enthousiaste, éclairé, spécifique et réversible. Il ne peut être déduit de l'absence de résistance.

Si vous êtes témoin d'une situation problématique, n'hésitez pas vous adresser à un-e membre de l'équipe. (Précisez où, comment, signes distinctifs, numéro...) Même si nous sommes occupé-s, nous sommes aussi là pour vous aider, vous soutenir, et intervenir.

Si une personne se comporte de manière déplacée, irrespectueuse ou discriminatoire envers quiconque, nous nous réservons le droit de l'exclure de la soirée et d'appeler la police si nécessaire.

Des _____ (ressources, matériel, eau gratuite...) peuvent être trouvés à tel endroit.

Une remarque ou suggestion ? Écrivez-nous à exemple@mail.com.

La charte doit s'appliquer à toutes les personnes actives au sein de la structure et aux partenaires. Elle doit être connue et acceptée par tous et toutes. Il est recommandé de prévoir, en interne, des moments de médiation et explication pour répondre à d'éventuelles questions.

La charte peut ensuite être rendue publique, en l'adaptant au(x) support(s) de diffusion choisi(s) : plus courte sur les affiches, plus longue sur le site ou les réseaux sociaux, etc. Elle peut aussi être annexée aux règlements du travail et aux conventions bénévoles et contrats artistes.

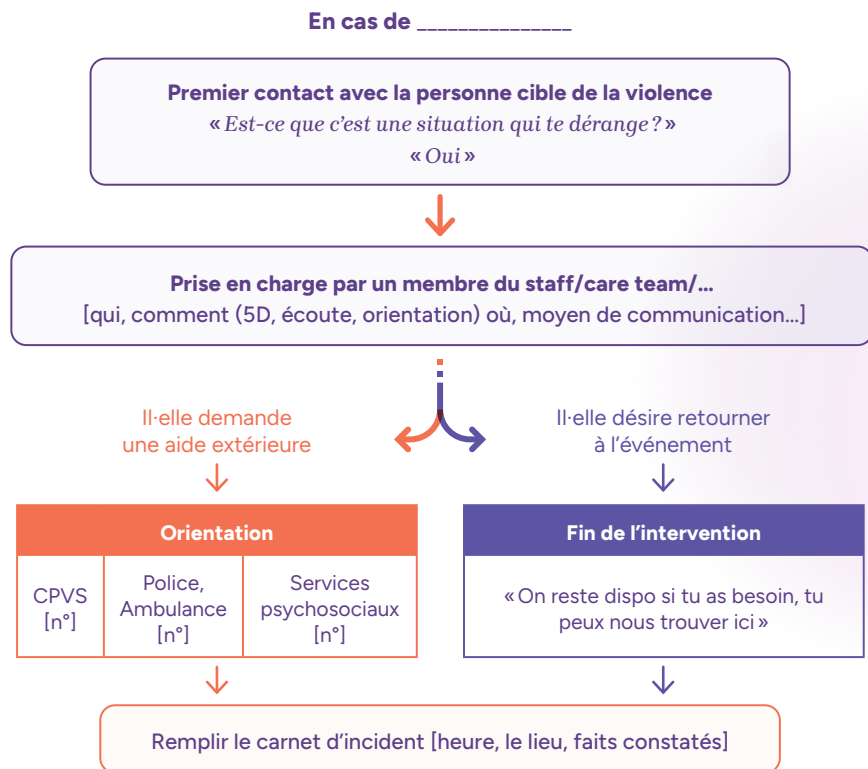
3.2 CRÉER UN PROTOCOLE

Dans un second temps, déterminer concrètement comment réagir dans chaque situation problématique identifiée. Déterminer précisément : qui sont les personnes à impliquer, quels sont leurs rôles (et limites du rôle), leurs moyens de communication (téléphone, talkie...), les procédures à suivre (cf. méthodes présentées plus tôt), les ressources internes (y compris les lieux à disposition : *care zone, backstage, helpdesk...*) et les ressources externes (secours, police, associations). Le protocole doit être le plus court et concis possible.

Ne pas négliger le fait que les violences sexistes et sexuelles peuvent aussi se produire en interne et/ou sur le personnel. Dans le protocole, lister les sanctions applicables pour les membres de l'équipe, les artistes accueilli·es, la technique... Exemples : avertissement, rappel de la charte, obligation de suivre une formation approfondie sur les VSS, mise à l'écart, signalement (asso, sécu, police), mise à pied, suggestion de dépôt de plainte, etc.

Avec l'expérience, ce protocole sera amené à évoluer au fur et à mesure qu'il sera mis en pratique par les équipes de terrain. Ce travail va être alimenté par le vécu des personnes et les spécificités des lieux ou événements.

Exemple schématique d'intervention, à décliner selon la situation



Espaces « plus sûrs », « plus safe », « safer »

En milieux festifs comme ailleurs, le risque zéro n'existe pas. Toutes les activités humaines comportent des risques qu'il est possible de réduire, mais non de supprimer. Il serait donc mensonger de prétendre proposer des lieux 100 % safe et il est préférable de parler d'espaces « plus sûrs ».



Vous pouvez cependant valoriser auprès de votre public les efforts que vous faites pour vous en rapprocher, tout en donnant les moyens aux personnes qui fréquentent votre lieu de vous faire des retours à ce sujet (une adresse mail dédiée par exemple).

Ressources

Vous trouverez ci-dessous une liste de ressources pouvant vous aider à mettre en place des dispositifs visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles et réduire les risques liés à la consommation de drogues en milieux festifs. Cette liste ne se veut pas être exhaustive. Elle a été assemblée en septembre 2024, n'hésitez pas à contacter votre opérateur·ice local·e si vous observez un changement dans celle-ci.

LUTTE CONTRE LES VSS EN MILIEUX FESTIFS

Plan Sacha (Bruxelles et Wallonie)

- Formations aux professionnel·les liées notamment à l'identification des violences, la prise en charge des victimes, la sensibilisation des équipes et des publics, l'implémentation d'un protocole et la rédaction d'une charte.
 - Campagnes et outils de prévention, de sensibilisation (affiches, Bingo, cartes de discussions).
 - Présence sur stand sur des gros évènements.
-  plansacha.be
-  infoplansacha@gmail.com

Collectif À Nous la Nuit (Liège)

- Formations par workshops aux violences sexistes et sexuelles.
- Accompagnement dans la mise en place de dispositifs de lutte et de prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles.

- Mise à disposition d'une care team (équipe mobile formée à la prévention des violences à caractère sexuel en milieux festifs).
- Consultance sur les outils et dispositifs mis en place.
- 🌐 anouslanuit.be
- ✉ a.nous.la.nuit.collectif@gmail.com

Brussels by Night (Bruxelles)

- Formation sur les protocoles de lutte contre les VSS.
- Intervention avec une care team (équipe mobile formée à la prévention des violences à caractère sexuel en milieux festifs).
- Consultance sur les outils et dispositifs mis en place.
- 🌐 brusselsbynightfederation.be
- ✉ brusselsbynightfederation@gmail.com

Osmose (Bruxelles)

- Formations par workshops à la prise en charge des VSS.
- Conception d'un protocole de prévention, d'une chill zone et/ou care zone.
- Intervention avec une care team.
- Consultance sur les outils et dispositifs mis en place.
- 📷 [osmosecollectif](https://www.instagram.com/osmosecollectif)
- ✉ osmose@riseup.net

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

SOS Viol

Services d'aide médicale, psycho-sociale et juridique pour les victimes, les témoins et les proches.

- 📍 7 rue de la Tour, 5000 Namur
- 📞 0800 98 100
- ✉ info@sosviol.be
- 🌐 sosviol.be
- 🌐 Tchat anonyme et gratuit: [sosviol.be/tchat](https://www.sosviol.be/tchat)

Brise le silence

Aide aux victimes de violences sexuelles en individuel ou dans des groupes d'expression (Mons).

→ ☎ 0488 800 626

→ 🌐 briselesilence.be

La Touline

Soutien social et/ou psychologique (à Nivelles et dans le Brabant Wallon).

→ ☎ 067 22 03 08

→ 🌐 latouline.be

SERVICE D'AIDE JURIDIQUE POUR LES VICTIMES

Informe et accompagne les victimes et leurs proches, directement après les faits et à tout moment de la procédure judiciaire.

- **Arlon**: 063 21 44 55 – accueildesvictimes.arlon@cfwb.be
- **Charleroi**: 071 23 28 85 – accueildesvictimes.charleroi@cfwb.be
- **Huy**: 085 24 46 45 – accueildesvictimes.huy@cfwb.be
- **Liège**: 04 222 78 78 – accueildesvictimes.liege@cfwb.be
- **Marche-en-Famenne**: 084 47 02 06 – accueildesvictimes.marche-en-famenne@cfwb.be
- **Mons**: 065 32 54 04 – accueildesvictimes.mons@cfwb.be
- **Neufchâteau**: 061 27 51 70 – accueildesvictimes.neufchateau@cfwb.be
- **Tournai**: 069 25 20 00 – accueildesvictimes.tournai@cfwb.be
- **Verviers**: 087 32 37 83 – accueildesvictimes.verviers@cfwb.be

SERVICE D'ASSISTANCE POLICIÈRE AUX VICTIMES (SAPV)

Service d'assistance policière pour les démarches administratives (type dépôt de plainte). Il en existe un par zones de police.

→  victimes.cfwb.be/services-dassistance-policiere-aux-victimes-de-la-police-federale/

Retrouvez d'autres adresses situées en Wallonie et à Bruxelles sosviol.be/trouver-de-laide/adresses-utiles/

MINEURE·S

Maintenant j'en parle

Écoute, information, orientation pour les victimes, les témoins et les proches.

→  maintenantjenparle.be

→  sosenfantsnamur.sittool.net/chat

LGBTQIA+

Maison Arc-en-Ciel (MAC)

Accueil, rencontre, écoute et activités. Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

- **Brabant Wallon** : 0478 15 45 79 – info@macbw.be
- **Charleroi** : 0470 39 17 30 ou 0472 99 17 03 – info@maccharleroi.be
- **Liège** : 04 223 65 89 – courrier@macliege.be
- **Luxembourg** : 0471 49 80 53 – courrier@lgbt-lux.be
- **Mons** : 0493 48 16 35 – info@mac-mons.be
- **Namur** : 0471 52 44 21 – nomi@macnamur.be
- **Verviers** : 0495 13 00 26 – contact@ensembleautrement.be

Prisme

Fédération wallonne LGBTQIA+, qui regroupe des associations qui œuvrent pour la défense des droits des personnes lesbiennes, Gay, Bisexuelles, Transgenres, Queer, Intersexes ainsi que toutes les personnes en dehors du spectre hétéronormatif, cisnormatif et endosexnormatif.

- 📍 15 Rue Sainte-Marie, 4000 Liège
- ☎️ 04 222 17 33
- 🌐 federation-prisme.be
- ✉️ info@federation-prisme.be

PERSONNES MIGRANTES

ACCESS

Services d'aide médicale, psycho-sociale, juridique, et d'hébergement pour les victimes de violences de genre, dont les personnes migrantes et/ou sans papiers.

- 🌐 we-access.eu
- 🌐 Tchat gratuit, écrit ou audio : we-access.eu/chat-with-us

RESSOURCES SUR LES PRODUITS PSYCHOACTIFS

Modus Vivendi

- Réduction des Risques liés à l'usage de drogues.
 - Informations sur les drogues et les différents risques en milieux festifs.
 - Formation sur la Réduction des Risques.
 - Brochures sur les différentes drogues téléchargeables gratuitement sur le site.
- ☎️ 02 644 22 00
 - 🌐 modusvivendi-be.org
 - ✉️ modus@modusvivendi-be.org

Infor-Drogues

Informations et écoute par téléphone et Internet sur les drogues et leurs usages.

→ ☎ 02 227 52 52

→ 🌐 infor-drogues.be

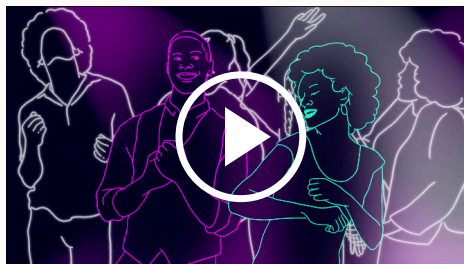
OUTIL DE SENSIBILISATION POUR ORGANISATEUR·ICES



Prévenir les violences sexistes et sexuelles en milieux festifs, *Safe ta Night* (vidéo)

Découvrez comment prévenir les violences sexistes et sexuelles dans vos établissements à travers une série de conseils et témoignages d'organisateur·ices.

<https://www.youtube.com/watch?v=zYgQwiAUzvc>



Cette brochure a été réalisée par Modus Vivendi, pour le label Quality Nights.



Éd. resp. : C. Van Huyck
Modus Vivendi asbl
Rue Jourdan, 151 • 1060 Bruxelles

Graphisme et mise en page :
Média Animation asbl

Septembre 2024

Avec le soutien de

